

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pierre-André JOUVET, Président de l'université Paris Lumières,

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 719-51 à R 719-112
- Vu le décret n°2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements «Université Paris Lumières»
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 29 septembre 2015 portant élection de M. Pierre-André JOUVET à la présidence de l'université Paris Lumière, avec prise de fonction le 29 septembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 portant nomination de M. Pierre-Louis d'ILLIERS comme Directeur général des services de l'université Paris Lumières à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016

### DÉCIDE :

#### **Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à Monsieur d'ILLIERS, Directeur général des services, à l'effet de signer au nom du Président :

- Tous les actes relatifs à l'administration et à la gestion de l'université, et notamment toute décision créatrice de droits en matière de gestion de ressources humaines et tout acte en matière de passation de marchés publics à l'exception des décisions de recrutement des personnels enseignants chercheurs ;
- Tout contrat (contrat de travail, convention et marché public) y compris les conventions de stage (stages cursus et hors cursus) des étudiants ;
- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel.

#### **Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à Monsieur d'ILLIERS, Directeur général des services, à l'effet de signer au nom du Président, dans les limites de sa délégation en terme de montant :

- pour les dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés (travaux, fournitures et services)
- pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures et ordres de recette

### **Article 3 : actes de gestion dématérialisés**

La présente délégation de signature habilite le bénéficiaire de la délégation pour les actes de saisie dématérialisés dans les outils de gestion (notamment dans la suite logicielle COCKTAIL pour la saisie et validation de bon de commande, validation de service fait ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses et aux ordres de mission).

### **Article 4 : date d'effet**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

### **Article 5 : délégation de signature en matière financière**

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera archivée dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

### **Article 6 : Exécution de la convention**

Le Directeur général des services et l'agent comptable de l'université Paris Lumières sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 octobre 2016

Le Président de l'université  
Paris Lumière



Pierre-André JOUVET

Visa pour acceptation

Pierre-Louis d'ILLIERS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line, positioned below the text 'Pierre-Louis d'ILLIERS'.